

HESAM

UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 718-11, L 718-12, L 719-1, L 719-2, ainsi que ses articles D 719-1 à D 719-47 ;

Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 2 février 2016 portant élection du Président de la Communauté d'universités et établissements Hautes Ecoles Sorbonne Arts et Métiers, Jean-Luc DELPEUCH ;

Vu le décret n°2019-638 du 24 juin 2019 modifiant le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université » ;

Vu le règlement intérieur de HESAM Université adopté le 18 septembre 2019 par le Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté 2019/003 du 4 octobre 2019 portant composition du comité électoral consultatif ;

Vu l'arrêté 2019/004 du 4 octobre 2019 relatif aux élections au conseil d'administration et au conseil académique de HESAM Université

Vu l'arrêté 2019/005 du 14 novembre 2019 portant modification de l'organisation des élections COMUE HESAM ;

Vu l'arrêté 2019/006 du 14 novembre 2019 relatif à la modification de l'arrêté 2019-004 portant sur les élections au conseil d'administration et au conseil académique de HESAM Université.

Vu l'arrêté 2019/010 du 28 novembre 2019 relatif à l'organisation des élections des représentants usagers au conseil d'administration de HESAM Université ;

Vu l'arrêté 2019/011 Extension compétences Comité électoral consultatif COMUE HESAM ;

ARRETE 2019/019 du 6 décembre 2019 relatif à la validité des listes pour les élections au conseil d'administration de HESAM Université.

Article 1er

Le Comité électoral consultatif s'est réuni le vendredi 6 décembre 2019 au matin afin de se prononcer sur la validité des listes déposées conformément à l'arrêté 2019/004 du 4 octobre 2019 relatif aux élections au conseil d'administration et au conseil académique de HESAM Université. Après examen des listes de candidatures déposées, il en ressort :

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

✓ **Catégorie 6 (usagers)**

- Liste : HESAM POUR TOUS

La commission électorale, après vérification, déclare la liste recevable à l'unanimité des membres présents.

Article 2

Par conséquent, le Président de HESAM Université, suivant l'avis du comité électoral consultatif déclare recevables les listes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Le Président ainsi que le Délégué Général de HESAM Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président

Jean Luc DELPEUCH